Commune de Plouider

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du Vendredi 5 juin 2026, à 18h30
(convocation du 28 mai 2026)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le cinq juin 2026.

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire – Mmes LAGADEC Marylène - CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, M. MERCIER Tristan, M. LE JEUNE Clément, adjoints - M. SIMON Bernard – Mme BERNARD Nicole – Mme DESNOS Annie – Mme GRIJOL Guénaëlle – M. INISAN Pierre-Yves – Mme LE BORGNE Nathalie – M. MOTREFF Pierre-Yves – M. RIOU Hubert – Mme ROZEC Véronique

Etaient absents : Mme Dorothéa VOGT a donné pouvoir à Mme Gaëlle MARY – M. Pierre BOSSARD a donné pouvoir à Mme Karine CORLOSQUET – M. Patrick HENRY a donné pouvoir à Mme Guénaëlle GRIJOL

Secrétaire de séance : M. Clément LE JEUNE

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture.

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026 apporte-il des observations ? Non il est validé

---

1) **Désignation par le conseil municipal des délégués et suppléants au collège sénatoriales : (v. note PV)**

2) **Reprise par la Mairie de la licence IV**

Suite à la cessation d'activité du « GREG BAR » sur la commune de Plouider, la Mairie souhaite acquérir la licence IV afin de la conserver sur la commune.
La licence doit être vendue avant leur cessation d'activité. Le rendez-vous de compromis de vente est prévu le 10 juin auprès de Maître Tanguy.
Elle devra être exploitée dans les 5 ans à compter du dernier jour d'exploitation effective. A l'issue de ce délai, elle sera annulée.
Il est donc proposé de la racheter au prix de 20 000 €.
Le montant n'était pas prévu au budget mais la Mairie ayant perçu plus de droits de mutation que prévu, nous rédigerons une décision modificative.
La Mairie a prévu de louer à l'épicerie cette licence IV. Les gérants vont également acquérir la licence tabac.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :
- L'acquisition de la licence IV du bar au prix de 20 000 €.

➢ Adoption : à l'unanimité

3) Demande de subvention CAF pour la micro crèche

M. MAZE explique avoir fait le bilan des besoins en matériel, mobilier et travaux avec la directrice de la micro crèche lors de la préparation du budget. Quelques travaux sont notamment exigés par la PMI et la subvention obtenue en 2023 a été soldée fin 2025.

Nous pouvons de nouveau obtenir une participation de la CAF d'un montant maximum de 30 000 € représentant de 70 à 80% des travaux et aménagements.
Le dossier de demande de subvention en cours d'élaboration doit être retourné pour le 15 juin.
Nous aurons un retour de la caf pour l'automne.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention.

- Adoption : à l'unanimité

4) Subventions aux associations et organismes

Mmes Marylène LAGADEC et Karine CORLOSQUET présentent à l'assemblée les demandes de subvention des associations suivantes pour 2026 : (M. MAZE et M. LE JEUNE faisant partis d'un bureau d'une association concernées ils sortent de la salle durant le vote)

A.C.G.T.P. *(Amicale Cycliste de Goulven-Tréflez-Plouider)*	**250,00 €**
Plouider Basket-Ball - Côte des Légendes	**1 000,00 €**
Gâs de Plouider - Club de Football	**1 000,00 €**
Henchou Gwechall	**1 200,00 €**
Les Amis du Livre	**250,00 €**
Plouider Sports Nature	**250,00 €**
Société de chasse Plouider - Goulven	**400,00 €**
PARTA JEUX	**500,00 €**
Centre Communal d'Action Sociale	**3 000,00 €**
Patin club plouider	**800,00 €**
UNC	**250,00 €**
Associations des Commerçants	**800,00 €**
Eaux et rivieres de Bretagne	**100,00 €**
Arz e Chapeliou Bro Léon	**1 150,00 €**
A.A.P.P.M.A. Pays des Abers-Côte des Légendes - Plabennec	**150,00 €**
APE école du vieux poirier Goulven	**150,00 €**
Asso Gymnastique Rythmique Kernilis Côte des Légendes	**80,00 €**
Les coussinets	**100,00 €**

Soit un total de **11 430,00 €.**

Madame LAGADEC rappelle que le personnel communal participe notamment au niveau de la communication et d'aide à la mise en place de certaines manifestations.
De plus quand une association sportive existe sur Plouider, la Mairie ne participe pas à la même association extérieure à la commune.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :
- l'attribution des subventions 2026

- Adoption : à l'unanimité

5) Modification de la délibération concernant la nomination des délégués à la commission de contrôle de la liste électorale :

Le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale. Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire.

Pour Plouider, le Conseil Municipal étant composé d'élus issus de la même liste, cette commission comporte 3 membres dont un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :
Modifier la nomination des délégués à la commission de contrôle de la liste électorale ainsi :
M. Bernard SIMON, M. Hubert PRIGENT et Mme Marie-José BERVAS

- Adoption : à l'unanimité

6) Décision modificative suite à l'assujettissement des factures de la maison de santé

Suite à notre rencontre avec M. Auffret notre nouveau CDL (Conseillers aux Décideurs Locaux), nous a informé que nous pouvons bénéficier d'une LASM (Livraison A Soi Même) pour la Maison de Santé.

Cela a une incidence sur la TVA que nous allons pouvoir déclarer et récupérer.

Pour pouvoir déclarer la TVA depuis 2023, nous allons devoir réécrire tous les mandats par un titre au 2313 jusqu'en 2026 et réécrire les mandats avec la TVA au 2313.

Une déclaration trimestrielle sera à effectuer.

Cet assujettissement va nous permettre également de bénéficier du FCTVA dans 2 ans.

Ces comptes n'ayant pas été suffisamment approvisionnés au budget 2026 et ces opérations dépassant les 7.5 % autorisés pour un virement de crédit, une décision modificative est à effectuer ainsi en section d'investissement opération Maison de santé :

ARTICLE IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
C2313 Dépense	Constructions	841 823.63 €
C2313 Recette	Constructions	841 823.63 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- Autoriser la décision modificative présentée ci-dessus

- Adoption : à l'unanimité

7) Avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale

La convention territoriale globale (CTG) est un dispositif de coopération entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités locales, visant à construire un projet social territorial, adapté aux besoins des habitants et des familles.

Elle permet de :

- **associer les habitants aux politiques qui les concernent ;**
- **soutenir l'action locale et répondre à de nouveaux besoins sociaux ;**
- **structurer et coordonner les services existants pour les rendre plus efficaces et accessibles ;**
- **élaborer un projet de territoire attractif et innovant, en mobilisant les compétences des collectivités et de la CAF.**

Ses domaines d'intervention sont :

- **la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;**
- **la parentalité et l'accompagnement social ;**
- **l'accès aux droits et l'inclusion numérique ;**
- **l'animation de la vie sociale ;**
- **le logement et le handicap ;**
- **le développement de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants.**

Les membres signataires de cette convention sont :

- **la CLCL ;**
- **les 14 communes qui la composent ;**
- **le Conseil départemental ;**
- **l'Education nationale ;**
- **le Centre socioculturel intercommunal ;**
- **l'association familles rurales de Guissény.**

La Convention Territoriale Globale a été signée en 2023 pour une durée de trois ans. Elle s'achèvera donc en décembre 2026. La CLCL est invitée à prolonger d'une année la convention via un avenant pour coïncider avec le calendrier de l'élection présidentielle et la future convention d'objectifs et de gestion. En effet, les politiques familiales sont négociées entre l'Etat et la branche famille de la Sécurité sociale et mises en œuvre par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), via la convention d'objectifs et de gestion (COG). La CTG dépend donc de la COG qui définit les orientations et les moyens alloués aux politiques familiales et se décline ensuite sur les départements. La COG sera réécrite au 1er janvier 2028 et valable jusqu'au 31 décembre 2032.

La CAF demande aux communes concernées par la signature d'un avenant d'y faire figurer la notion de service public de la petite enfance (SPPE). Sur l'année 2025, le SPPE a été rendu obligatoire sur l'ensemble du territoire national. Il vise à répondre aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles, en imposant des compétences spécifiques aux communes qui deviennent autorités organisatrices.

Objectifs du SPPE (cf. document en annexe *Garantir un accueil de qualité à chaque enfant*) :
Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.

Les compétences rendues obligatoires pour les autorités organisatrices s'appliquent en fonction du nombre d'habitants :

1- **Pour les 14 communes :**

- **Compétence 1 : recenser les besoins** : identifier les besoins des familles en matière de services aux familles et d'accueil des jeunes enfants, y compris le nombre de places nécessaires et les types d'accueil disponibles.
- **Compétence 2 : informer et accompagner les familles** : fournir des informations et un soutien aux familles ayant des enfants de moins de trois ans, ainsi qu'aux futurs parents, pour les aider à connaître les options d'accueil disponibles.

Ces 2 compétences sont assurées par le Relais Petite Enfance intercommunal.

1- **Uniquement pour Lesneven et Ploudaniel (communes de plus de 3 500 habitants):**

- **Compétence 3 : planification et développement des modes d'accueil** : pour les communes de plus de 3 500 habitants, il est obligatoire de planifier le développement des modes d'accueil et de soutenir la qualité de ces services.

Dès lors que les communes sont signataires d'une CTG qui correspond aux attentes du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, elles sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.

- **Compétence 4 : soutenir la qualité d'accueil sur le territoire** : les communes doivent œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'Education nationale).

Ce travail est assuré par la coordination de la Maison des familles via l'animation des réseaux professionnels petite enfance, enfance et parentalité et par les missions du relais petite enfance intercommunal.

La commission enfance jeunesse parentalité du 3 juin 2026 débattra de la formulation que les élus souhaitent faire figurer dans l'avenant. Voici le texte qui sera soumis à discussion :

« *Les partenaires conviennent de se saisir, au cours de l'année 2027, d'un travail partagé d'appropriation et de clarification du dispositif du service public petite enfance et de ses enjeux en vue de compléter le plan d'actions de l'annexe 3, Plan d'actions 2023-2026.* »

Si la commission thématique est favorable à cette formulation, cela permettra une délibération en conseil communautaire du 29 juin afin d'autoriser la Présidente à signer l'avenant. En parallèle, chaque maire étant signataire de la CTG, il sera nécessaire que chaque conseil municipal délibère également pour autoriser le maire à signer l'avenant à la CTG (et ce sans attendre la délibération du conseil communautaire). La direction du pôle cohésion sociale transmettra très rapidement aux communes les informations nécessaires à une délibération en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, doit se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention

  - Adoption : à l'unanimité

8) Tarif des annonceurs cinéma plein air (point supplémentaire)

Une animation Ciné Plein Air, proposée par la médiathèque, va être organisée cet été. Les organisateurs proposent la diffusion d'encarts publicitaires aux annonceurs avant la diffusion du film.

Deux tarifs sont proposés aux artisans et commerçants : soit 30 € pour un encart réalisé directement par le professionnel, soit 50 € pour un encart réalisé par la mairie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- APPROUVER la diffusion d'annonces publicitaires avant le film du Ciné Plein Air du 27/08/2026.
- FIXER les tarifs de diffusion des annonces.

Le Conseil Municipal, doit se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

➢ Adoption : à l'unanimité

9) <u>Ligne de trésorerie (point supplémentaire)</u>

Mme Marylène LAGADEC explique que compte tenu des dépenses et dans l'attente de la perception des subventions et loyers à venir il y a lieu de souscrire une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la caisse Arkéa dans les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : variable, Euribor 3 mois moyenné + 0,78 % de marge quel que soit le taux de l'Euribor 3 mois (2.204%) flooré à zéro.
- Frais : 0,25 % de commission d'engagement,

Cette ligne n'apparaît pas au budget

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOUSCRIT une ligne de trésorerie de 200 000 € avec la banque Arkéa dans les conditions sus énoncées ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à sa réalisation.

10) <u>Compte rendu de commissions</u>

<u>Commission finances :</u>

Mme LAGADEC relate les problèmes rencontrés afin d'obtenir dans un premier temps la reconnaissance de logement social puis de conventionnement APL par la DDTM afin de bénéficier d'un prêt PAM de la banque des territoires. Elle présente les différents scénarios de loyers qui avaient été étudiés et explique pourquoi la Mairie n'a pas opté pour les taux de logement social préconisés par la DDTM mais pour un loyer dit abordable par la Région.
Suite au refus de conventionnement APL nécessaire pour l'obtention d'un prêt PAM, Nous avons dû relancer l'actualisation des offres des banques et de nouveau solliciter la banque des territoires qui nous a proposé un autre prêt.
Ce prêt est plus intéressant au niveau taux par rapport à celui du CMB mais la durée minimum de remboursement est de 25 ans soit 5 de plus qu'au CMB.
Les offres de prêt sont donc de nouveau à l'étude.

<u>Commission Vie Associative :</u>

La première commission s'est tenue le 19 mai. Les membres de cette commission ont fait le point sur les remontées des associations notamment le patin et les Gaas de Plouider qui souhaite bénéficier des services de Jean Marie, à étudier suivant son emploi du temps à la rentrée.
En effet, Jean Marie termine sa formation BPJEPS pour Plounéour Brignogan Plages et devrait reprendre son ancien planning.
M. Hubert Riou annonce que le forum des associations aura lieu le dimanche 30 août matin.

<u>Commission Vie sociale :</u>

La première commission aura lieu samedi 13 juin.

La porte ouverte pour la Maison de Santé aux professionnels de santé n'a pas eu le succès escompté. Il va falloir accélérer la communication et une question se pose sur un possible rapprochement avec la Maison de Santé de Plouescat.

Commission culture :
La conférence qui s'est tenu le 4 juin au soir a réuni 52 personnes, ça a été un succès.
Le concours photo est lancé. Un photographe va intervenir gratuitement à l'école et faire partie du jury.
L'art dans les chapelles démarre le 16 juillet, un vernissage est prévu. Installation à programmer le 10 juillet.

Commission gestion de l'espace communal :
La commission aura lieu le jeudi 11 juin à 18h30.
M. LE JEUNE a assisté à la commission SPED et il s'avère qu'il y a beaucoup d'erreurs de tri au moins de 50% ce qui coûte plus de 200 000 € à l'année à la CLCL.

Les 2 derniers terrains du lotissement des Ajoncs ont été vendus.

Commission travaux :
Elle a lieu le 27 mai aux ateliers municipaux. M. Tristan MERCIER remercie les agents des services techniques qui l'ont accueilli. Ils ont ainsi pu lui présenter le matériel et les locaux. Les agents ont également apprécié cette réunion. Ils ont d'ailleurs prévu un bilan des travaux à effectuer des bâtiments à la rentrée.

Commission enfance jeunesse :
Mardi 9 juin première commission enfance jeunesse.
M. David MAZE a pris contact avec Energence qui devrait pouvoir accorder une aide à l'école pour le montage d'un dossier de subvention et établir un diagnostic gratuit.
Concernant l'organisation pour les ouvertures et fermetures à la micro crèche à la rentrée, les dernières informations indiquent que le décret pour une application au 1er septembre 2026 serait annulé, seul est maintenue le passage à 50% du temps de direction. La Directrice a proposé des plannings, nous attendons confirmation.

11) Questions diverses : pas de questions

Séance levée à 21h35

M. René PAUGAM

Maire de Plouider.

MAIRIE de PLOUIDER 29 (Finistère)